

Déclaration de Anthony Eden (19 mars 1952)

Légende: Le 19 mars 1952, Anthony Eden, secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, présente au Comité des ministres du Conseil de l'Europe un plan préconisant l'octroi d'une autorité politique du Conseil de l'Europe sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et la Communauté européenne de défense (CED).

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Functions and the Future of the C.E. 1949, 00125, Vol. 2, 18/3/52-17/5/52.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_anthony_eden_19_mars_1952-fr-5b2bfb47-d200-49e5-bdf7-25a4e16ad831.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Déclaration du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni à la 10e session du Comité des Ministres (Paris, 19 mars 1952)

L'avenir du Conseil de l'Europe : Propositions du gouvernement de Sa Majesté

Il pourrait être utile que j'expose les pensées qui inspirent les propositions du Gouvernement de Sa Majesté dont mes collègues ont déjà pris connaissance.

Nous avons été animés en premier lieu par notre désir de promouvoir l'idée de l'unité européenne - idée qui est également à l'origine de la fondation du Conseil de l'Europe.

Nous pensons avoir toutes les raisons de nous sentir encouragés.

L'idée de l'unité européenne prend forme.

Cette forme est celle d'unions entre certains pays européens en vue d'objectifs bien définis.

Je pense évidemment à la Communauté européenne de Défense et au Plan Schuman.

Le Gouvernement de Sa Majesté a bien précisé à plusieurs reprises qu'il avait l'intention de s'associer aussi étroitement que possible à ces organisations européennes, à tous les stades de leur développement, politique ou militaire.

Tandis qu'on assiste à cette évolution dans les relations des Etats européens, une autre évolution se dessine sous la forme de l'association atlantique des Etats, qui renforcent leur unité de desseins et d'action dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Nous nous sommes demandés de quelle façon le Conseil de l'Europe pouvait le mieux remplir le rôle utile et essentiel qu'il a à jouer dans cette nouvelle conjoncture européenne et extra-européenne.

Il est évident qu'on ne pourrait pas commettre de plus grande erreur, qu'en laissant le Conseil de l'Europe entrer, pour ainsi dire, en concurrence avec la Communauté européenne de Défense ou avec le Plan Schuman ou avec tout organisme européen de cette nature susceptible de voir le jour ultérieurement.

Au contraire, le Conseil de l'Europe doit être le complément de ces organisations.

Je ne peux pas m'empêcher de me demander si le Conseil de l'Europe ne commettra pas une erreur en progressant dans la voie tracée par le nouveau projet de Statut que l'Assemblée Consultative a adopté à sa dernière session.

Je n'ai point besoin d'entreprendre maintenant une discussion détaillée de ce projet. Mais il semble avoir pour objectif final la transformation de ce qui est maintenant un organe purement consultatif en une institution quasi-fédérale, dotée de pouvoirs législatifs et exécutifs, et ayant le droit d'être consultée par les Gouvernements Membres sur certains problèmes relevant de sa compétence.

Le Conseil de l'Europe ne pourrait-il pas espérer un avenir plus riche de promesses d'une réorganisation structurelle, tendant à faire de ses organes les institutions du Plan Schuman, de la Communauté Européenne de Défense et de toute organisation future ayant une structure et une composition analogues.

Le Conseil de l'Europe conserverait évidemment son rôle d'organisation de coopération intergouvernementale en Europe occidentale.

Il sera donc nécessaire d'étudier les rapports qu'il conviendrait d'établir entre le Conseil de l'Europe, lorsqu'il groupe les représentants de ses quinze Membres, et le Conseil de l'Europe, agissant au nom de membres moins nombreux dans le cadre de la Communauté Européenne de Défense et du Plan Schuman.

Je voudrais bien préciser dès le début qu'à notre avis le Conseil de l'Europe continuerait, comme à présent, à remplir la mission qui lui est confiée par l'article 1 du Statut.

En particulier, nous pensons qu'il serait utile que le Conseil de l'Europe continue à recevoir et à discuter des rapports périodiques de l'O.E.C.E.

Il discuterait également des questions relatives à la Communauté européenne qui intéressent aussi les autres pays d'Europe occidentale.

Une refonte du Conseil de l'Europe s'inspirant de ces considérations présenterait à notre avis les avantages suivants :

- a) Le Conseil de l'Europe deviendrait partie intégrante de la Communauté Européenne ;
- b) Il se verrait confier une tâche utile ;
- c) On éviterait tout chevauchement des travaux des divers organismes européens ;
- d) Le Plan Schuman et la Communauté Européenne de Défense disposeraient d'une organisation prête à fonctionner;
- e) Il serait possible de prendre des dispositions pour que des pays, comme le Royaume-Uni, ayant l'intention d'établir des liens étroits avec la Communauté Européenne, soient associés, de façon adéquate, avec les institutions parlementaires et ministérielles de la Communauté, ainsi qu'avec ses organes exécutifs.

Je suggère que mes propositions, si elles rencontrent un accueil favorable auprès de mes collègues, soient examinées de façon plus approfondie par des fonctionnaires.

Nous pourrions ensuite reprendre cette question lors de notre réunion de mai, à la lumière des discussions des fonctionnaires.

De cette façon, il serait peut-être possible d'informer l'Assemblée, lorsqu'elle se réunira, de la voie dans laquelle le Conseil de l'Europe nous paraît devoir maintenant s'engager.